



Règlement intérieur du restaurant scolaire de Saint-Germain-du-Plain

Année scolaire 2026-2027

PRÉAMBULE

Tout enfant scolarisé en maternelle ou en élémentaire à Saint-Germain-du-Plain peut être inscrit au restaurant scolaire. Les élèves de primaire sont accueillis en deux services :

- 1er service : 12 h 00 – 12 h 45
- 2e service : 13 h 00 – 13 h 45

En cas de force majeure, l'organisation des services pourra être modifiée.

1. ENFANT PERMANENT (inscription à l'année)

L'enfant déjeune à la cantine tous les jours scolaires.

- Tarif annualisé sur 10 mois (tenant compte des vacances scolaires).
- Inscription valable pour toute l'année scolaire.

1.1 Retrait en cours d'année

En cas de départ définitif de l'enfant, tout mois entamé reste intégralement dû.

1.2 Absences

Toute absence doit être signalée impérativement par mail ou par téléphone au 03 85 42 00 72.

- À partir de 2 semaines consécutives d'absence (soit 8 repas), le coût des denrées non consommées sera déduit sur présentation d'un justificatif obligatoire.
- Aucun repas ne sera déduit en cas : – d'absence des enseignants (la cantine reste ouverte), – de fermeture de l'école décidée indépendamment de la volonté de l'association (grève, canicule, crise sanitaire, etc.), – d'exclusion temporaire de l'enfant.

En cas de service minimum assuré par la mairie, la cantine reste ouverte. En cas de fermeture prolongée de l'école, des mesures spécifiques pourront être prises. Il est strictement interdit de déduire soi-même le montant d'un repas sans autorisation écrite de l'association.

1.3 Inscription en cours d'année

Possible uniquement s'il reste au moins un forfait mensuel à régler.

1.4 Paiement

- Par virement bancaire obligatoire, à effectuer au plus tard le 10 de chaque mois.
- Réduction de 5 % appliquée à partir du 3e enfant inscrit de la même famille (par virement et par enfant).
- L'association se réserve le droit de réviser les tarifs en cours d'année en cas de forte hausse du coût des denrées alimentaires.

1.5 Impayés

- Dès la première facture impayée et jusqu'à régularisation complète, l'accès au restaurant scolaire pourra être suspendu pour les enfants concernés.
- Toute famille n'ayant pas réglé les sommes dues pour l'année précédente se verra refuser l'inscription à la cantine dès la rentrée suivante. En cas de difficultés financières, merci de prendre contact rapidement avec l'association (coordonnées affichées dans les écoles ou par mail cantine.saint.germain.du.plain@laposte.net).

2. ENFANT OCCASIONNEL

L'enfant déjeune à la cantine de manière ponctuelle.

- Achat de carnets de 4 tickets à 26 €.
- Vente des carnets les lundis et vendredis de 8 h 45 à 9 h 15 à la cantine.
- Le ticket doit être remis le matin même à l'enseignant.

3. SANTÉ – MÉDICAMENTS – ALLERGIES – PAI

3.1 Prise de médicaments

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants pendant le temps de cantine.

En cas de traitement médical obligatoire, les familles doivent prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les médicaments soient administrés en dehors du temps de restauration scolaire, sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dûment établi.

3. SANTÉ – MÉDICAMENTS – ALLERGIES – PAI (suite)

3.2 Projet d'Accueil Individualisé (PAI) – obligatoire dans les cas suivants

- Allergie alimentaire grave (risque de choc anaphylactique)
- Pathologie chronique nécessitant un traitement ou une surveillance pendant le temps scolaire
- Tout besoin d'aménagement spécifique à la cantine (repas modifié, administration d'un médicament d'urgence, etc.)

Procédure obligatoire :

- Prendre rendez-vous avec le directeur d'école et le médecin scolaire.
- Fournir un certificat médical détaillé.
- Le PAI est signé par le médecin, les parents et le directeur, puis transmis à l'association de la cantine avant le premier repas.
- Le PAI est renouvelé chaque année ou dès modification de l'état de santé. En cas d'urgence vitale, le protocole prévu (ex. : stylo adrénaline) sera appliqué et les secours appelés immédiatement.

Source officielle : Circulaire n° 2013-111 du 8 septembre 2013 (mise à jour en 2021), disponible sur le site du Ministère de l'Éducation nationale : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo9/MENE2104832C.htm>

3.3 Allergies / intolérances ne nécessitant pas de PAI

- Fournir un certificat médical récent précisant clairement les aliments à éviter.
- L'association adaptera les menus dans la mesure du possible, mais ne peut garantir l'absence totale de traces (contamination croisée).
- En cas d'allergie sévère ou de doute, les familles sont invitées à fournir un panier-repas.

4. DISCIPLINE

- Les déplacements entre l'école et la cantine s'effectuent en rang et dans le calme, sans courir ni bousculade.
- Toilettes : les enfants doivent impérativement aller aux toilettes avant de passer à table. Aucun passage aux toilettes n'est autorisé pendant le service, sauf urgence exceptionnelle et avec l'accord du personnel.
- Hygiène et objets à la bouche – Tétines et tout objet porté à la bouche sont strictement interdits pendant le repas (règles d'hygiène). Les tétines ou seront retirées à l'entrée de la cantine et rendues à la sortie (ou aux parents).
- Doudous, jouets et objets personnels – Doudous, peluches, jouets, bijoux, téléphones, cartes à collectionner... sont strictement interdits à la cantine. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou casse. Tout objet apporté sera confisqué à l'entrée et rendu à la sortie (ou aux parents).
- L'accès à la cuisine est strictement interdit.
- Toute dégradation volontaire sera facturée aux familles.
- Sanctions en cas de comportement inapproprié ou répété : rappel à l'ordre → mise à l'écart → avertissement écrit aux parents → exclusion temporaire ou définitive.
- Un cahier de suivi des incidents est tenu.

5. INFORMATIONS PRATIQUES

Menus affichés chaque semaine :

- dans le réfectoire
- à l'entrée des écoles
- sur le site cantinescolairesaintgermainduplain.e-monsite.com
- sur la page Facebook de la cantine

Le présent règlement est affiché dans la salle du restaurant scolaire.

Merci de votre collaboration pour le bon fonctionnement et la sécurité de tous les enfants. L'association de la cantine reste à votre écoute.

